

époque, pourtant, où l'on était moins évolué qu'aujourd'hui en ce qui concerne les principes touchant la responsabilité parlementaire. Mais même alors, on estimait que la clause Henri VIII s'écartait de l'autorité et de la responsabilité du Parlement. Au cours des récentes années, on a remis à l'honneur, dans une trop grande mesure, cette façon de procéder connue sous le nom de clause Henri VIII.

Selon moi, monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas être saisis actuellement d'une disposition de ce genre, parce que, quelles que soient les mesures législatives ordinaires jugées nécessaires, on ne doit certainement pas restreindre de cette façon les droits des particuliers. Ce que le premier ministre (M. St-Laurent) a dit pour justifier la méthode employée dans le filtrage des fonctionnaires, à laquelle nous nous opposons avec tant d'énergie, se rapportait au moins à l'embauchage de fonctionnaires soumis à l'autorité du Gouvernement. Si peu justifiés que nous considérons ces arguments, on ne peut les invoquer à l'appui de ce cas-ci, parce que ces hommes ne sont pas à l'emploi du gouvernement du pays.

L'adjoint parlementaire nous a dit que cette disposition avait été mise au point grâce à des pourparlers engagés avec les autorités américaines et qu'elles étaient analogues aux dispositions sécuritaires des États-Unis. Je ne tiens sans doute pas à médire des États-Unis ou de leur gouvernement, dont j'admire énormément un grand nombre des réalisations, mais il faut bien dire que l'action du gouvernement américain dans le domaine de la sécurité n'est pas telle que je voudrais la voir imitée ici, au Canada, sous quelque forme que ce soit. Ce n'est pas, en ce moment, un exemple à suivre. La façon qu'on a là-bas d'aborder les problèmes sécuritaires, par l'entremise de la télévision, de la radio ou de la presse devrait plutôt, à mon sens, constituer un exemple à ne pas suivre.

Il y a toutefois une raison pour laquelle des mesures de sécurité, satisfaisantes aux États-Unis, pourraient l'être moins chez nous. On se souviendra que le Règlement du Congrès des États-Unis permet des enquêtes en comité absolument libres, grâce auxquelles les représentants du peuple peuvent se rendre compte en tout temps de ce qui a pu arriver à un individu quelconque dans des affaires de ce genre. Libre à nous de priser cette méthode ou de la réprouver. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle dissipe tout secret. Mais si nous ne la jugeons pas satisfaisante en ce qui concerne les fonctionnaires de l'État, combien moins satisfaisante encore elle doit être en ce qui concerne les employés du secteur privé.

Une des dispositions du bill porte que le gouverneur en conseil, ce qui signifie le Gouvernement, peut édicter les règlements qu'il estime nécessaires ou opportuns pour la sécurité ou la sûreté du Canada. L'annulation du certificat que possède le marin sera, nous dit-on, un des moyens d'assurer cette sécurité. Cela m'amène à ce qui constitue, pour moi, un autre motif d'inquiétude en face de ces dispositions spéciales visant les marins des Grands lacs. Il a déjà été question ici d'un certain Hal C. Banks. Nous aurons l'occasion de nous étendre plus longuement sur cette question. Pour l'instant, je me contente de dire que, lorsque le Gouvernement veut employer de telles méthodes pour s'occuper de la sécurité et de la sûreté du pays en ce qui concerne les marins, il n'est peut-être pas sans intérêt de reconnaître que ce monsieur Hal C. Banks possède des pouvoirs quasi illimités vis-à-vis des marins des Grands lacs, en raison de son pouvoir sur les syndicats dont l'activité s'étend aux Grands lacs.

La façon dont le Gouvernement s'occupe de ce problème ne laisse pas de m'inquiéter, vu surtout le peu de cas qu'il a fait des antécédents de M. Hal C. Banks. En approuvant que M. Banks nous représentât à certain congrès ouvrier tenu à Genève, le Gouvernement s'est reconnu une responsabilité. On a aussi permis à M. Banks de demeurer au Canada, non pas à titre d'organisateur spécial amené au pays pour une fin particulière, ainsi qu'il avait tout d'abord été entendu, mais avec l'idée qu'il deviendrait résident du Canada. Nous savons que le Gouvernement était au courant des antécédents de M. Banks avant qu'il vint ici. A cause du poste qu'il occupe, M. Banks reçoit de très fortes sommes des marins du Canada. Le Gouvernement sait sans doute quelles sont ces sommes qui s'élèvent à des centaines de milliers de dollars.

Étant donné le poste qu'il occupe dans ces syndicats ouvriers, M. Banks exerce aussi de très vastes pouvoirs au sujet du droit qu'ont les marins de travailler sur les Grands lacs. Et pourtant, le Gouvernement savait et sait encore que le dossier de M. Banks aux États-Unis n'est pas particulièrement de nature à le recommander à un poste comportant de grandes responsabilités au sujet de matières de cette sorte. Le Gouvernement sait fort bien que cet homme a été trouvé coupable de très graves infractions pour lesquelles il a été accusé aux États-Unis. Le Gouvernement sait aussi que cet homme a manifesté sa reconnaissance au sujet de l'hospitalité dont il a bénéficié au Canada en étant condamné, très peu de temps après son